

RÈGLEMENT NO 2020-613

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
2015-553 TEL QU'ADOPTÉ, DE FAÇON À :

- A) MODIFIER LA RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT 2015-547 CONTENUE AUX ARTICLES 17, 18, 19, PAR UNE RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT 2015-559;
- B) MODIFIER LA RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT 2015-548 CONTENUE AUX ARTICLES 34 & 35, PAR UNE RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT 2015-560;
- C) MODIFIER LA RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT 2015-550 CONTENUE À L'ARTICLE 35, PAR UNE RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT 2015-562;
- D) MODIFIER LA RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT 2015-546 CONTENUE À L'ARTICLE 37, PAR UNE RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT 2015-558;
- E) MODIFIER LA DATE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ARTICLE 20;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-553 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur depuis le 18 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil, tenue le 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Perreault, maire, a présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil le 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : monsieur Louis Demers, conseiller
Appuyé par : madame Luce Baillargeon, conseillère
Et résolu : Unanimement

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur et il est, par ce règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement sur les dérogations mineures 2015-553, tel qu'adopté est modifié à l'article 16 *Pouvoirs et responsabilités du fonctionnaire désigné* par le remplacement d'une référence au règlement numéro 2015-547, par une référence au règlement numéro 2015-559.

ARTICLE 2 Le règlement sur les dérogations mineures 2015-553, tel qu'adopté est modifié à l'article 17 *Infractions, recours et pénalités* par le remplacement d'une référence au règlement numéro 2015-547, par une référence au règlement numéro 2015-559.

ARTICLE 3 Le règlement sur les dérogations mineures 2015-553, tel qu'adopté est modifié à l'article 18 *Demande privée de modification réglementaire* par le remplacement d'une référence au règlement numéro 2015-547, par une référence au règlement numéro 2015-559.

ARTICLE 4 Le règlement sur les dérogations mineures 2015-553, tel qu'adopté est modifié à l'article 34 *Zones admissibles à une dérogation mineure* par le

remplacement d'une référence au règlement numéro 2015-548, par une référence au règlement numéro 2015-560.

ARTICLE 5 Le règlement sur les dérogations mineures 2015-553, tel qu'adopté est modifié à l'article 35 *Dispositions admissibles à une dérogation mineure* par le remplacement d'une référence au règlement numéro 2015-548, par une référence au règlement numéro 2015-560, ainsi que par le remplacement d'une référence au règlement 2015-550, par une référence au règlement 2015-562.

ARTICLE 6 Le règlement sur les dérogations mineures 2015-553, tel qu'adopté est modifié à l'article 37 *Critères d'évaluation d'une demande* par le remplacement d'une référence au règlement numéro 2015-546, par une référence au règlement numéro 2015-558.

ARTICLE 7 Le règlement sur les dérogations mineures 2015-553, tel qu'adopté est modifié par le remplacement de l'article 20 *Dépôt d'une demande*, qui se lira désormais comme suit :

Les demandes de dérogation mineure doivent être transmises au fonctionnaire désigné au moins deux semaines avant la date prévue du CCU.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Supérieur ce 10^e jour du mois de janvier 2020.

Me Sylvain Michaudville
Directeur général, Secrétaire-trésorier

Steve Perreault
Maire

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Avis public –affichage :
Entrée en vigueur :

6 décembre 2019
10 janvier 2020
16 janvier 2020
16 janvier 2020